

CONCOURS APSM-PharBal

SIRENE 2021

Souvenirs imaginaires ou réels de navigation estivale

Règlement

Article 1 : L'Association des Personnels de Signalisation Maritime (dite APSM ou APSM-PharBal) organise, sous le sigle SIRENE, un concours littéraire de nouvelles qui a pour but de mettre en évidence les capacités d'imagination et de créativité des participants sur un thème imposé.

Article 2 : Le thème du concours 2021 est : « *Souvenirs imaginaires ou réels de navigation estivale* ». La nouvelle doit « s'inspirer d'une » ou « inspirer une » illustration unique d'un fait réel ou imaginaire : photo, croquis ou dessin libre de droits, qui sera joint au texte.

Article 3 : Le concours est ouvert du 1er août 2021 au 11 novembre 2021 aux membres d'APSM-PharBal, aux associations liées à la mer, ainsi qu'à toute personne qui se sent concernée par la mer, la signalisation et la sécurité de la navigation en général. En cas de participation associative, l'association devra désigner un représentant unique.

Article 4 : Les modalités de participation comprennent l'inscription, les délais d'envoi d'une proposition et la forme de cet envoi.

- Les participants devront signaler leur intention de participer via le site internet www.apsm-pharbal.fr entre le 1^{er} août 2021 et le 30 septembre au plus tard, afin de se voir reconnaître la qualité de candidat et attribuer un identifiant personnel.

- Les candidats inscrits devront envoyer leur proposition de texte illustré, sous forme de fichier joint, par courriel adressé à contact.apsm@laposte.net, avant le 11 novembre 2021 à minuit, en mentionnant à l'objet du courriel: « Concours SIRENE 2021 », suivi de son identifiant personnel.

- Le texte proposé doit être **anonyme**, doté d'un titre, être écrit en français, comprendre entre 15 000 et 35 000 caractères (espaces inclus). Les formats imposés sont : fichier Word ou Libre office, format A4 et marges gauche et droite de 15 mm, police *Times New Roman*, taille 10.5, mise en page libre incluant l'illustration unique ; l'image sera également jointe séparément au format jpg, dans une définition suffisante, adaptée au sujet mais de taille n'excédant pas 1600x1600 pixels.

Article 5 : En soumettant sa proposition de nouvelle au concours SIRENE, chaque candidat certifie l'originalité de son œuvre et assume personnellement toutes les conséquences d'un éventuel manquement au droit d'auteur. Il reconnaît à l'APSM-PharBal le droit exclusif de publier sa nouvelle, si le jury l'y incite, dans l'une des revues et supports public ou privé d'édition de cette association, y compris sur son site internet. L'APSM-PharBal se réserve la maîtrise de la mise en page et le droit de rectification de coquilles.

Article 6 : Le jury est composé au minimum de trois membres choisis par l'APSM-PharBal en tant que bons connaisseurs du domaine de la navigation en général, amoureux de l'écriture et de la lecture, membres ou non de l'association APSM-PharBal. Le jury recevra les propositions des candidats qui lui seront transmises sous une forme anonyme.

Une fois désignés, les membres du jury, ainsi que leurs proches, sont exclus de la participation au concours. Les mêmes dispositions s'appliquent aux membres du bureau.

Le jury est libre de décider des critères d'évaluation des propositions qu'il examine, mais devra simplement les préciser au bureau de l'APSM-PharBal lors de la remise de sa sélection classée des lauréats. Le bureau de l'APSM-PharBal, ainsi éclairé, est responsable de la proclamation des résultats.

Article 7 : Les résultats seront publiés le jeudi 2 décembre 2021. Ils seront alors affichés sur le site internet de l'association et tous les participants seront informés personnellement par courriel.

Article 8 : Les trois premiers prix seront invités au « *Dîner chic* » de fin d'année de l'APSM-PharBal. Le jeudi 9 décembre 2021. En cas d'empêchement d'y participer, ils auront la faculté de se faire représenter par la personne de leur choix. L'APSM-PharBal se réserve la possibilité d'attribuer, en sus, des lots surprise en fonction de la générosité de ses sponsors et partenaires.

Article 9 : Le tribunal de Créteil est seul compétent pour juger d'éventuels différends soulevés par des candidats ou des tiers, après tentative de médiation amiable restée infructueuse.